

## BGE 23 I 806

Bundesgericht (BGE), 1897-01-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge\\_23\\_I\\_806](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_23_I_806)

FR: ATF 23 I 806

IT: DTF 23 I 806

### Volltext

806 C. Civilrechtspflege. art. 50 et s~iv. du code susvisé. Le recourant ne serait en tout cas pomt recevable a modifier, devant l'instance de ceans, les bases sur lesquelles il a exclusivement fonde sa demande. Par ces motifs, Le Tribunal federal prononce: Le recours est ecarte et le jugement ren du entre parties pa~ la Cour civile du canton de Vaud, le 9 avril 1897, est maintenu tant au fond que sur les depens. 113. Arret du 12 j11in 1897 dans la cause Verent contre Ziegler. A. Au mois d'aout 1896, MM. Bachofen et Muller mar- c?ands de chevaux a Winterthour, detenaient dans leUl~s ecu- fles un c~ev~l de race anglaise (hunter), designe sous le nom d~ « Ca~l~ame », appartenant au lieutenant de cavalerie R~chard Ziegler, de Schaffhouse, demeurant a Vienne (Au. !nc~e). A cette epoque le sieur A. Vernet, de Geneve, vint a Wmterth~ul' ~t acheta un cheval de Bachofen et Muller. A cette occasiOn Il vit aussi et essaya a plusieurs reprises le ~hev~l « Ca~it~ine » et fit une oJfre a son proprietai'e, qui l'avalt ac~ete l'annee precedente en Angleterre POUf le prix de 3750 fr. Aucun marcM ne fut cependant conclu a ce mo- ment-la entre Ziegler et Vernet. Le 20 aout Ziegler se rendit a Aarau avec son cheval pour prendre ~~r: a ,une ecole de recrues de cavalerie. Son cheval fu~ ex~mille. a l'entree au service par les experts militaires ~Ul Im atnbuerent la taxe maxima admissible d'apres les Ieglen:e~ts de i80? fr. Le pro- ces-verbal de visite porte que « Capl tame» est age de lIUit ans et, sous la rubrique tares et ~e~auts: Suros canon anterieur gauche interne et genou drOlt mte,rn~, - legerement brassicourt, - engorgement du t~ndon flechisseur anterieur droit, - capelets, molettes, ves- slgons, chardon a droite, - goitre. V. Obligationenrecht. No 113. 807 Le 23 aout A. Vernet se rendit a Aarau, essaya de nou- veau le cheval de Ziegler et l'acheta pour le prix de 4000 fr., sous la condition que Bachofen et MuHer delieraient l'ache- teur de la vente passee avec eux. Au moment de la conclu- sion du marcM, qui eut lieu verbalement, Ziegler declara que L'instanee superieure genevoise a interprete cette disposition, en s'appuyant sur la jurisprndence des tribunaux argoviens, en ce sens qu'elle exige un engagement ecrit pour la garantie non seulement des defauts proprement dits, mais aussi des qualites promises. Il n'appartient pas au Tribunal federal de revoir cette in- terpretation, et comme elle est exclusive de toute application du droit federal a la demande de garantie de sieur Vernet, il en resulte que le Tribunal federal est incompetent pour exa- miner le recours dirige contre l'application en la cause de la loi argovienne par l'instance superieure genevoise. Par ces motifs, Le Tribunal federal prononce: Le recours est ecarte dans le sens des considerants qui precMent. XXIII - 1897 52

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.